



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS
Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53
e-mail : mairiestmartindablois@wanadoo.fr
site internet : www.saintmartindablois.fr

CONSEIL MUNICIPAL

du 6 Avril 2017

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le jeudi 6 avril à 19 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Contrat d'assurance statutaire lancé par le Centre de Gestion.
- Réaménagement de la carrière de Saint Martin d'Ablois : Modification de la durée d'aménagement.
- Contrat d'assistance au maître d'ouvrage pour la gestion du service public de l'eau potable.
- Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'ANPA.
- Travaux en forêt communale.
- Entretien espaces verts, chemins, fossés par une entreprise.
- Règlement d'heures complémentaires.
- Effectif des employés de voirie.
- Compte administratif 2016.
- Compte de gestion 2016.
- Affectation du résultat d'exploitation.
- Budget primitif 2017.
- Vote des impôts locaux.

- Procès-verbal -

L'an deux mil dix-sept le jeudi 6 avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mrs Jackie BARROIS, Eric BOONEN, Yves DELIGNY, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,

Mrs Johnny BREUL, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,
Mme Ingrid BOURLON,

Absents excusés :

Mmes Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET (procuration à Mme Laurence CORNU), Fanny VIGNON (procuration à Mme Ingrid BOURLON), Agnès MELIN (procuration à Mme Marie Line CHARPENTIER).

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 31 mars 2017.

N° 1 – Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune se doit mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques. Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux

et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Commune peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de la Commune.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par

le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement la Commune à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Commune gardera la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre

de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1988 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au décret relatif aux marchés publics susvisés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016, approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article unique : la Commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire,
Longue maladie/Longue durée, Maternité, Paternité,
Adoption.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident de travail, Maladie grave, Maternité,
Paternité, Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018,

régime du contrat : capitalisation.

N° 2 – Réaménagement du site de la carrière dite « des Meulières ».

Le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de la réunion du 14 septembre 2016, avait émis un avis favorable au renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière dite « des Meulières » pour une durée de 15 ans.

Il ajoute que par courrier du 11 mars 2017, l'entreprise SAS POTHELET sollicite une modification de la durée d'exploitation, soit une période de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

N° 3 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Nature et Patrimoine.

Suite à la démission de Monsieur Daniel NIVOIS qui représentait le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'A.N.P.A, le Maire indique qu'il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au sein dudit conseil d'administration.

Madame Laurence CORNU se porte candidate à ce poste et est élue à l'unanimité.

N° 4 – Travaux en forêt communale : demande de subvention auprès de la FAEDER, dans le cadre du reboisement des parcelles 5, 6 et 27.

Le Maire présente le programme des travaux de reboisement proposés par les services de l'ONF dans les parcelles 5,6 et 27 de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- approuve le projet présenté,
- 2 - sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la FAEDER, pour un montant de 60.089,09 HT
- 3- donne délégation à l'agence Aube- Marne de l'ONF pour la constitution et le suivi du dossier,
- 4- donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

N° 5 – Prestations de fauchage d'accotement, talus et fossés.

Afin d'assurer l'entretien régulier des accotements talus et fossés, il est décidé, à l'unanimité, de confier ces travaux à une entreprise.

Après étude des devis reçus, les membres du conseil municipal retiennent, à l'unanimité, le devis présenté par l'entreprise S.E.F, 51530 Brugny-Vaudancourt, soit :

- Prestation de fauchage d'accotement, talus et fossé : 820 € par passage,
- Prestation d'élagage : 600 € par passage.

N° 6 – Règlement d'heures complémentaires.

Il est décidé à l'unanimité de régler 6H 30 d'heures complémentaires pour les mois de Mars, Avril et Mai 2017 à l'agent d'entretien recruté le 1^{er} Mai 2011.

Il est décidé à l'unanimité de régler 25 H 00 d'heures complémentaires pour les mois de Mars, Avril et Mai 2017 à l'agent recruté le 1^{er} Février 1991.

N° 7 -Effectif des employés de voirie.

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité de ne pas renouveler le contrat d'avenir de l'agent recruté le 1^{er} Juin 2016.

Par ailleurs, suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent de voirie recruté le 5 Mai 2009 et de l'arrêt de travail de longue durée de l'agent de voirie recruté le 1^{er} Mai 2004, le Maire est autorisé à recruter un agent en contrat à durée déterminée, les crédits étant prévus au budget.

N° 8 – Cotisation à verser au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Le maire indique que le montant de la cotisation à verser au CLIC est maintenu à 25 centimes d'euros par habitant pour l'année 2017.

Aussi, il propose de verser la somme de 373,25 € au CLIC paysages de Champagne par l'intermédiaire du C.C.A.S de Dormans.

Ladite proposition est adoptée à l'unanimité.

N° 9 – Règlement des frais de restauration au S.I.SCO.B.A.VI.

Afin de bénéficier des mêmes tarifs, le Maire rappelle que les frais de restauration engagés pendant la garderie des vacances scolaires de février 2017 ont été réglés par le S.I.SCO.B.A.VI.

Il convient donc de rembourser lesdits frais soit 330,48 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer cette opération financière.

N° 10 – Mise en place d'une garderie pendant les vacances scolaires d'Avril 2017.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'organiser une garderie pendant les vacances scolaires d'avril 2017.

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits, un seul recrutement d'agent s'avère nécessaire. Aussi, à l'unanimité, le Maire est autorisé à conclure un contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée hebdomadaire de 35 H – Indice brut : 347- Indice nouveau majoré : 325, adjoint animation- 1^{er} échelon.

N° 11 – Tarifs relatifs à la garderie d'Avril 2017.

Le Maire propose de reconduire les tarifs appliqués lors de la garderie de février 2017, soit :

Garderie de 7H30 à 12H15 et de 13H45 à 18H30 : 5 € (une ou deux plages).

Garderie et cantine de 12H15 à 13H45 : 5, 10 €.

N° 12 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Afin de pouvoir organiser l'information auprès des agents titulaires concernés, le Maire propose de reporter la date d'adhésion au CNAS le 1^{er} septembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

N° 13 – Compte administratif 2016.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jackie BARROIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées :	887.999,91 €
Dépenses réalisées :	731.619,60 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées :	21.741,80 €
Dépenses réalisées :	113.312,75 €

Report de l'exercice N- 1 :

Recettes de fonctionnement :	237.427,48 €
Recettes d'investissement :	28.132,60 €

Etat des restes à réaliser :

Recettes :	14.189,00 €
Dépenses :	172.324,00 €

Excédent général : 172.234,44 €

- constate aussi bien pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

-vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 14 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2016.

Le Conseil municipal,

-après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion arrêté par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-déclare que le compte de gestion de l'exercice 2016, arrêté par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

N° 15 – Affectation du résultat d'exploitation 2016.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

N° 16 – Vote des impôts locaux 2017.

Malgré les coupes budgétaires mises en place par l'Etat, le Maire propose de reconduire les taux votés en 2016 (et en 2015) soit :

Taxe d'habitation :	13,66%
Foncier bâti :	19,77%
Foncier non bâti :	16,02%
Contribution foncière des entreprises :	11,04%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Compte tenu de ces taux ainsi arrêtés, les produits attendus de ces quatre taxes s'élèvent à :

Taxes d'habitation :	204.763 €
Foncier bâti :	190.721 €
Foncier non bâti :	20.826 €
Contribution foncière des entreprises :	9.307 €

La commune percevra donc 425.617 €, mais devra reverser 40.792 € au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

N° 17 – Budget primitif 2017.

Après avoir donné les explications relatives à chaque compte, le Maire propose d'arrêter le budget primitif 2017, comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 962.503,44 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A.Résultat de l'exercice</u>	156.380,31
<u>B.Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	237.427,48
	393.807,79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-63.438,35
<u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-158.135,00
Besoin de financement F. = D. + E.	221.573,35
AFFECTATION = C. + G. + H.	393.807,79
1)Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	221.573,35
2)H. Report en fonctionnement R 002	172.234,44
DEFICIT REPORTE D 002	

Section d'investissement équilibrée à : 306.602,35 €

Le budget primitif 2017 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23 H 00.